

**ACJ 2025**  
**Art dans les Cours et Jardins**  
**Les 05, 06 et 07 septembre 2025**

**Organisation et règlement**

**1/ ACJ est un événement artistique à Saint Sauveur-en-Puisaye,**  
organisé depuis l'année dernière par l'Association "Art dans les Cours et Jardins".

**C'est un événement de rencontre et de partage entre artistes, artisans d'art, les bénévoles, les habitants et le public. Chacun se doit d'être dans cette optique. Ce n'est pas juste un espace d'exposition et de vente.**

**2/ Les artistes qui en feront la demande seront hébergés chez les organisateurs ou l'habitant. Les petits déjeuners et dîners sont pris en charge par l'association.**

Et des artisans de bouche locaux seront là pour satisfaire vos papilles tout au long du week-end.

**3/ Les conditions :**

Les candidatures sont à envoyer par mail à : [acj89520@gmail.com](mailto:acj89520@gmail.com)

**Comprenant 3 photos de bonne qualité (300 dpi JPEG) et un petit texte (10 lignes max. liens internet : site, facebook, insta et vos coordonnées)**

**Une sélection sera faite pour une cohérence de l'exposition et selon les lieux disponibles.**

**Après sélection, vous devrez nous renvoyer Les bulletins d'inscription et d'adhésion dûment remplis et envoyés par courrier accompagnés de deux chèques :**

Association « Art dans les Cours et Jardins »  
01 Place Paultre des Ormes  
Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye  
89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE  
[Acj89520@gmail.com](mailto:Acj89520@gmail.com)

- **Une caution de 50 euros est nécessaire à la réservation d'un espace d'exposition.** Elle sera restituée aux participants ou détruite à l'issue de la manifestation. En cas de désistement du participant (sans motif), la caution sera encaissée par l'association.
- **Des droits d'inscriptions (20 euros)** couvrant les frais d'accueil et de la **Cotisation obligatoire d'adhésion calendaire 2025 (10 euros)**. Soit un chèque de 30 euros

**4/ Durée de la manifestation et horaires d'exposition: Du vendredi 05 au dimanche 07 septembre 2025 inclus.**

- **Vendredi** matin, installation à partir de 8h00 et jusqu'à 13h30.
- Passage des écoles de 14h à 16h00.  
et au public jusqu'à 21h00.
- **Samedi** ouverture au public de 10h à 19h  
suivie d'un apéro dînatoire géant et citoyen qui est ouvert à toute personne venant avec son panier repas et offert aux artistes par l'association.

Et finition chez Point Bar ou à La Poèterie pour les amateurs de concert...

- **Des déambulations possibles** durant le week-end  
Déambulation performance et musicale

- **Dimanche** ouverture au public de 10h à 17h30.

**Tirage tombola et collation Finissage en Cœur village à 18h00.**

Le principe est simple : chaque artiste exposant présente une œuvre d'une valeur de 200 €.

Toutes ces œuvres seront présentées dans un lieu et numérotées. ( à déposer à l'accueil, le jour de l'arrivée)

Le public choisit l'œuvre qu'il souhaite gagner en achetant un ou plusieurs tickets de tombola à 2€ .

A nous tous de vendre le plus de tickets possible

et d'informer le public du tirage le Dimanche à partir de 18 h 00

- **Le N° gagnant récupère une pièce et la valeur de 200 euros revient à l'artiste**

**5/ Le nombre d'œuvres n'est pas limité.**

**6/ Aucune commission n'est retenue sur les ventes.**

**7/ L'organisation se réserve le droit d'utiliser les visuels des œuvres pour la promotion et la communication d'ACJ.**

**8/ Les lieux d'exposition sont des cours, des jardins, des porches, des garages, des salles, des boutiques.**

Nous ne disposons que de quelques grilles (12 grilles). Si vous en avez besoin, essayez d'en ramener, mais pensez que **ce sont des lieux à s'approprier et bien souvent, la façon de présenter changent tout.**

Nous ne disposons pas de praticables pour les sculpteurs et nous ne fournissons pas de matériel d'accrochage et de présentation (tissus, pitons, essés, visse, tournevis...). Pensez aussi à l'éclairage. Nous pouvons prêter une échelle et un escabeau. Veillez à respecter les lieux mis à disposition et à éviter de percer dans les murs sauf autorisation.

**9/ L'attribution des lieux d'exposition se fait selon médiums – dimensions - extérieur - intérieur –**

**10/ Le transport des œuvres et leur installation est à la charge de chaque exposant.**

**11/ Les œuvres sont sous la responsabilité de leur auteur.** L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration qui pourraient survenir. Il appartient donc aux artistes de s'assurer individuellement.

**12/ Date limite d'inscription fixée au 15 mai 2025.**

**13/ Le seul fait d'exposer implique l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.**

Fait à :

le :

Signature :